



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2019-002

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2019

# Sommaire

## ARS

R24-2018-12-11-004 - ARRETE Autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD SNCF Les Gloriettes, 30 route de Chartres, 28120 ILLIERS COMBRAY, géré par la SNCF au profit de l'Association GROUPE SOS SENIORS, 47 rue Haute Seille, 57000 METZ (3 pages) Page 3

R24-2018-12-12-001 - ARRETE Portant modification de l'arrêté : - N° 2016 OSMS PA28 0044/CD 28 n°1409160273 du 10 août 2016 portant autorisation de diminution de capacité de 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD de Brézolles, géré par l'EHPAD, ramenant la capacité de l'établissement à 90 places en date du 10 août 2016 - Et renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de BREZOLLES, géré par l'EHPAD (3 pages) Page 7

R24-2018-12-12-002 - ARRETE Portant modification des arrêtés : - N° 2016 OSMS PA28 043/CD 28 n° 1409160274 du 10 août 2016 portant autorisation de diminution de capacité de 18 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD de Châteaudun, géré par le Centre Hospitalier de Châteaudun, ramenant la capacité de l'établissement à 155 places - N° 2018 DOMS PA28 0247/CD n° AR 2305180166 du 25 avril 2018 portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD (s) gérés par le Centre Hospitalier de Châteaudun (3 pages) Page 11

R24-2018-11-16-014 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « LA CHARMEE » à CHATEAUROUX, géré par l'ASSOCIATION « GESTION MAISON DE RETRAITE LA CHARMEE » à CHATEAUROUX, d'une capacité totale de 94 places (3 pages) Page 15

## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-12-31-001 - ARRETE 2018-SPE-0116 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD "Le Château du Haut Venay" à Saint Lubin des Joncherets (2 pages) Page 19

R24-2018-12-26-004 - ARRETE 2018-SPE-0126 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à GIEN (2 pages) Page 22

R24-2018-12-26-003 - ARRETE 2018-SPE-0129 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à BU (2 pages) Page 25

# ARS

R24-2018-12-11-004

ARRETE Autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD SNCF Les Gloriettes, 30 route de Chartres, 28120 ILLIERS COMBRAY, géré par la SNCF au profit de l'Association GROUPE SOS SENIORS, 47 rue Haute Seille, 57000 METZ

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD SNCF Les Gloriettes, 30 route de Chartres, 28120 ILLIERS COMBRAY, géré par la SNCF au profit de l'Association GROUPE SOS SENIORS, 47 rue Haute Seille, 57000 METZ**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1977 autorisant la création d'une maison de séjours temporaires pour des retraités pour une capacité de 54 places à Illiers Combray ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1991 portant autorisation de la création de la maison de retraite SNCF « Les Gloriettes » à Illiers Combray d'une capacité de 63 lits ;

Vu l'arrêté N°2008-0083 du 22 janvier 2008 portant médicalisation de la maison de retraite SNCF « Les Gloriettes » à Illiers Combray ;

Vu l'arrêté du 14 août 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD SNCF « les Gloriettes » à Illiers Combray, géré par la Société Nationale des Chemins de Fer à Paris 9<sup>ème</sup> arrondissement d'une capacité totale de 63 places ;

Vu la promesse de cession de fonds de commerce entre la SNCF et l'association GROUPE SOS SENIORS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu le courrier de la SNCF relatif à la cession de l'EHPAD SNCF à l'association GROUPE SOS SENIORS en date du 02 août 2018 ;

Vu l'attestation de la SNCF relative à la cession en date du 30 août 2018 ;

Vu le courrier de l'association GROUPE SOS SENIORS en date du 31 août 2018 relatif à la cession de l'activité de l'EHPAD « Les Gloriettes » d'Illiers Combray par la SNCF à l'association GROUPE SOS SENIORS ;

Considérant que la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD SNCF « Les Gloriettes » à Illiers Combray au profit de l'association GROUPE SOS SENIORS, 47 rue Haute Seille, 57000 METZ, ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD ;

### ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de gestion de l'EHPAD SNCF « Les Gloriettes », 30 rue de Chartres, 28120 à Illiers Combray, accordée à la Société Nationale des Chemins de Fer est cédée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, au profit de l'association « GROUPE SOS SENIORS », 47 rue Haute Seille, 57000 à METZ.

La capacité totale de la structure reste fixée à 63 places réparties comme suit :

53 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

10 places d'accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes

**Article 2** : A titre de condition suspensive, l'arrêté est subordonné à l'acte de vente.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association GROUPE SOS SENIORS**

N° FINESS : 570010173

Adresse : 47 rue Haute Seille, 57000 METZ

Code statut juridique : 62 (Association de droit local)

**Entité Etablissement : EHPAD « LES GLORIETTES »**

N° FINESS: 28 050 5645

Adresse : 30 rue de Chartres, 28120 ILLIERS COMBRAY

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 53 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 10 places

**Article 5 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Au regard de l'arrêté de renouvellement en date du 14 août 2018, le tableau ci-dessous précise les dates de transmission des évaluations internes et externes et la date du prochain renouvellement d'autorisation.

	Date limite de transmission aux autorités compétentes
<b>Date du dernier renouvellement d'autorisation</b>	<b>03/01/2017</b>
1 <sup>er</sup> rapport d'évaluation interne	03/01/2022
1 <sup>er</sup> rapport d'évaluation externe	03/01/2024
2 <sup>ème</sup> rapport d'évaluation interne	03/01/2027
2 <sup>ème</sup> rapport d'évaluation externe	03/01/2030
3 <sup>ème</sup> rapport d'évaluation interne	03/01/2032
<b>Date prochain renouvellement</b>	<b>03/01/2032</b>

**Article 7 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure et Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX.

**Article 8 :** Le Directeur général des services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Eure et Loir, la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 11/12/2018

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil départemental,  
Par délégation La Directrice générale adjointe  
solidarités et citoyenneté  
Signé : Claudine BLAIN

# ARS

R24-2018-12-12-001

**ARRETE** Portant modification de l'arrêté :

- N° 2016 OSMS PA28 0044/CD 28 n°1409160273 du 10 août 2016 portant autorisation de diminution de capacité de 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD de Brézolles, géré par l'EHPAD, ramenant la capacité de l'établissement à 90 places en date du 10 août 2016
- Et renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de **BREZOLLES**, géré par l'EHPAD

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant modification de l'arrêté :**

- N° 2016 OSMS PA28 0044/CD 28 n°1409160273 du 10 août 2016 portant autorisation de diminution de capacité de 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD de Brézolles, géré par l'EHPAD, ramenant la capacité de l'établissement à 90 places en date du 10 août 2016**
- Et renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de BREZOLLES, géré par l'EHPAD**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°883 du 25 mai 1984 autorisant la création d'une section de cure médicale de 25 lits à la maison de retraite de Brézolles ;

Vu l'arrêté signé le 12 juillet 1988 portant extension de la section de cure médicale de la maison de retraite de Brézolles de 25 à 32 lits ;

Vu l'arrêté n° 2207 signé le 20 septembre 1990 concernant l'extension de la section de cure médicale de la maison de retraite de Brézolles de 32 à 40 lits ;

Vu la convention tripartite signée le 03 mai 2012 actant la composition totale de l'établissement, soit 96 lits d'hébergement permanent et 6 lits d'hébergement temporaire ; et précisant que compte-tenu des caractéristiques architecturales de l'établissement, seulement 100 lits sont installés ;

Vu l'arrêté N°2016 OSMS PA28 044/CD 28 n°1409160273 du 10 août 2016 portant autorisation de diminution de capacité de 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD de Brézolles géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD, ramenant la capacité de l'établissement à 90 places en date ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD à BREZOLLES sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

## **ARRESENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2016 OSMS PA28 044/CD 28 n°1409160273 du 10/08/2016 est modifié ainsi qu'il suit :

L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Conseil d'Administration, gestionnaire de l'EHPAD de Brézolles, sis 8 rue de la Ferté, 28270 BREZOLLES, pour la diminution de 12 places d'hébergement permanent ramenant sa capacité à 90 places réparties comme suit :

84 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

6 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées.

Ces capacités devront être mises en œuvre avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Jusqu'à cette mise en œuvre, la capacité de l'EHPAD est fixée à :

hébergement permanent : 96 places

hébergement temporaire : 6 places

**Article 2** : L'article 3 de l'arrêté n°2016 DOMS PA28 0044/CD 28 n°1409160273 est supprimé.

**Article 3** : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 pour l'EHPAD de Brézolles (Rue de la Ferté) pour 102 places puis 90 places à compter de la date de la restructuration. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 5** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit (jusqu'à la restructuration et au plus tard le 01/01/2020) :

**Entité juridique (EJ) : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD**

N° FINESS : 28 000 063 9

Adresse complète : 8 rue de la Ferté – 28270 BREZOLLES

Code statut juridique : 21 – Etablissement public communal

N° SIREN : 262 800 154

**Entité Etablissement (ET) : EHPAD DE BREZOLLES**

N° FINESS : 28 000 063 9

Adresse complète : 8 rue de la Ferté – 28270 BREZOLLES  
N° SIRET : 262 800 154 00011  
Code catégorie établissement : 500  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS NPUI  
Triplet(s) attaché(s) à cet ET :  
*Hébergement permanent Personnes Agées dépendantes*  
Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées  
Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat  
Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes  
Capacité autorisée : 96 places habilitées à l'aide sociale  
*Hébergement temporaire Personnes Agées dépendantes*  
Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées  
Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat  
Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes  
Capacité autorisée : 6 places habilitées à l'aide sociale  
Capacité totale autorisée : 102 places  
Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 102 places

**Article 6 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

**Article 7 :** Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 12/12/2018

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Par délégation le Directeur général adjoint  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation le Directeur général des  
services  
Signé : Jean-Charles MENRIQUE

## ARS

R24-2018-12-12-002

### ARRETE Portant modification des arrêtés :

- N° 2016 OSMS PA28 043/CD 28 n° 1409160274 du 10 août 2016 portant autorisation de diminution de capacité de 18 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD de Châteaudun, géré par le Centre Hospitalier de Châteaudun, ramenant la capacité de l'établissement à 155 places
- N° 2018 DOMS PA28 0247/CD n° AR 2305180166 du 25 avril 2018 portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD (s) gérés par le Centre Hospitalier de Châteaudun

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant modification des arrêtés :**

- N° 2016 OSMS PA28 043/CD 28 n° 1409160274 du 10 août 2016 portant autorisation de diminution de capacité de 18 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD de Châteaudun, géré par le Centre Hospitalier de Châteaudun, ramenant la capacité de l'établissement à 155 places**
- N° 2018 DOMS PA28 0247/CD n° AR 2305180166 du 25 avril 2018 portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD (s) gérés par le Centre Hospitalier de Châteaudun**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté signé le 26 décembre 1983 autorisant la transformation de la section d'hospice de l'hôpital de Châteaudun en maison de retraite de 130 lits ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2009-1046 signé le 30 mars 2010 portant autorisation d'extension de 62 lits de la maison de retraite du Centre Hospitalier de Châteaudun portant sa capacité totale à 173 lits dont 2 lits d'hébergement temporaire ;

Vu l'arrêté n° 2016 OSMS PA28 043/CD n° 1409160274 du 10 août 2016 portant autorisation de diminution de capacité de 18 places d'hébergement permanent pour personnes

âgées dépendantes de l'EHPAD de Châteaudun (rue de Fédé), géré par le Centre Hospitalier de Châteaudun, ramenant la capacité de l'établissement à 155 places ;

Vu l'arrêté n°2018 DOMS PA28 0247/CD n° AR 2305180166 du 25 avril 2018 de renouvellement de l'autorisation des EHPAD (s) gérés par le Centre Hospitalier de Châteaudun à Châteaudun d'une capacité de 217 places ;

Considérant le courrier en date du 04/06/2018 rappelant les modalités financières de la restructuration de l'EHPAD du Centre hospitalier de Châteaudun ;

## **ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : les articles 1<sup>ers</sup> des arrêtés n°2016 OSMS PA28 043/CD n° 1409160274 et n°2018 DOMS PA28 0247/CD n° AR 2305180166 sont modifiés ainsi qu'il suit :

L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier de Châteaudun, gestionnaire des EHPADs situés rue Fédé et Route de Challans à Châteaudun, pour une capacité de places réparties comme suit :

EHPAD sis rue Fédé à Châteaudun : diminution de 18 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ramenant la capacité à 155 places soit :

153 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées.

Ces capacités devront être mises en œuvre avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Jusqu'à cette mise en œuvre, la capacité de l'EHPAD est fixée à 173 places soit :

hébergement permanent : 171 places

hébergement temporaire : 2 places

EHPAD sis route de Jallans à Châteaudun : 62 places réparties comme suit :

60 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes

**Article 2** : L'article 3 de l'arrêté n°2016 DOMS PA28 043/CD n° 1409160274 est supprimé.

**Article 3** : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 pour les EHPADs de Châteaudun. Pour l'EHPAD de Châteaudun (rue Fédé), l'autorisation est renouvelée à 173 places puis à 155 places à compter de la date de la restructuration. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 5** : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit (jusqu'à la restructuration et au plus tard le 01/01/2020) :

**Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUDUN**

N° FINESS : 280500075

Adresse : ROUTE DE JALLANS BP 110, 28200 CHATEAUDUN

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

**Entité Etablissement : EHPAD DE CHATEAUDUN**

N° FINESS : 280500083

Adresse : RUE FEDE, 28200 CHATEAUDUN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)  
Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :  
Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)  
Capacité autorisée : 171 places dont 171 habilitées à l'aide sociale  
Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)  
Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

**Entité Etablissement : EHPAD DE CHATEAUDUN**

N° FINESS : 280006321

Adresse : ROUTE DE JALLANS , 28200 CHATEAUDUN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)  
Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :  
Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)  
Capacité autorisée : 60 places dont 60 habilitées à l'aide sociale  
Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)  
Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

**Article 6 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

**Article 7 :** Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 12/12/2018

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Par délégation le Directeur général adjoint  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation le Directeur général des  
services  
Signé : Jean-Charles MENRIQUE

# ARS

R24-2018-11-16-014

**ARRETE** Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « LA CHARMEE » à CHATEAUROUX, géré par l'ASSOCIATION « GESTION MAISON DE RETRAITE LA CHARMEE » à CHATEAUROUX, d'une capacité totale de 94 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « LA CHARMEE » à  
CHATEAUROUX, géré par l'ASSOCIATION « GESTION MAISON DE RETRAITE  
LA CHARMEE » à CHATEAUROUX, d'une capacité totale de 94 places**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD\_2016\_0208\_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD « LA CHARMEE » à CHATEAUROUX antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'ASSOCIATION « GESTION MAISON DE RETRAITE LA CHARMEE » à CHATEAUROUX est renouvelée pour l'EHPAD « LA CHARMEE » à CHATEAUROUX.

La capacité totale de la structure est fixée à 94 places réparties comme suit :

84 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

4 places d'accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes

6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (12 places)

La capacité totale de l'établissement reste fixée à 94 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION « GESTION MAISON DE RETRAITE LA CHARMEE »  
N° FINESS: 360000509

Adresse : 182 AV JOHN KENNEDY , 36000 CHATEAUROUX

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : EHPAD « LA CHARMEE »

N° FINESS: 360002158

Adresse: 182 AV JOHN KENNEDY, 36000 CHATEAUROUX

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 84 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 4 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 6 places

DONT

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 12 places

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés - CS20639 - 36020 CHATEAUROUX Cédex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

**Article 6 :** Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 16/11/2018

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil départemental,  
Signé : Serge DESCOUT

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-12-31-001

ARRETE 2018-SPE-0116 portant suppression de la  
pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD "Le Château du  
Haut Venay" à Saint Lubin des Joncherets

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2018-SPE-0116**

**Portant suppression de la pharmacie à usage intérieur  
de l'EHPAD « Le Château du Haut Venay » à Saint Lubin des Joncherets**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, 5<sup>ème</sup> partie, livre I, titre 2, chapitre 6 sur les pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2018-DG-DS-0006 du 21 septembre 2018 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 11 octobre 2018 de la directrice de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Château du Haut Venay » sis 4 rue Charles Renard - 28350 SAINT LUBIN DES JONCHERETS portant, d'une part, sur la fermeture de la pharmacie à usage intérieur de son établissement et d'autre part, sur la cession du stock de produits mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique, à titre onéreux, à une officine de pharmacie conformément à l'article L.5126-4 du code précité ;

Vu la demande d'avis au conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 23 octobre 2018 ;

Considérant que l'absence de personnel au sein de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD « Château du Haut Venay » à SAINT LUBIN DES JONCHERETS ne permet pas d'assurer les missions prévues à l'article L 5126-1 du code de la santé publique dans des conditions satisfaisantes ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La Pharmacie à Usage Intérieur de l'EHPAD « Château du Haut Venay » sise 4 rue Charles Renard – 28350 SAINT LUBIN DES JONCHERETS (n° finess 280504861) et portant le numéro de licence 28-PUI-1 est supprimée, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2 :** La cession du stock, à titre onéreux, à une officine est autorisée pour les produits mentionnés à l'article L 4211-1 du code de la santé publique, détenus à la Pharmacie à Usage Intérieur au jour de la fermeture, hormis les catégories suivantes :

- Les médicaments autres que les spécialités pharmaceutiques définies à l'article L.5111-2 ;
- Les médicaments relevant de la classification des stupéfiants ;
- Les médicaments relevant de la chaîne du froid ;
- Les médicaments et autres produits ayant une péremption courte ;
- Les médicaments et les autres produits mentionnés à l'article L.4211-1 qui ne sont pas distribués en pharmacie d'officine ;
- Tout produit dont les conditions de conservation ne peuvent être garanties, notamment ceux ayant déjà fait l'objet d'une dispensation ou d'une dotation dans un service.

Cette cession est réalisée sous la responsabilité du pharmacien gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur et du pharmacien d'officine se portant acquéreur qui garantissent, le jour de la cession, qu'aucun des produits cédés n'a pas fait l'objet d'un retrait de lot.

Les produits qui ne font pas l'objet de la cession sont détruits dans le respect des réglementations applicables aux produits de santé.

**Article 3 :** A compter de la date de notification du présent arrêté, l'arrêté de l'Agence régionale de santé du Centre n° 2011-SPE-0036 en date du 4 mai 2011 portant création d'une pharmacie à usage intérieur à l'EHPAD « Le Château du Haut Venay » à SAINT LUBIN DES JONCHERETS est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

**Article 5 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifié à la directrice de l'EHPAD « Château du Haut Venay ».

Fait à Orléans, le 31 décembre 2018  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
Le Directeur général adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-12-26-004

ARRETE 2018-SPE-0126 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à GIEN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 2018-SPE-0126  
Portant autorisation de commerce électronique de médicaments  
et de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments  
par une officine de pharmacie  
sise à GIEN**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD Anne comme directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévus à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours miniers, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° 2018-DG-DS-0007 du 21 septembre 2018 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 12 novembre 1991 portant autorisation de transfert de l'officine sise Centre commercial à GIEN sous le numéro 45#000320 ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens du 30 mars 2005 concernant la SELARL Pharmacie de la Loire représentée par Madame SANNIER-PORTAL Catherine – pharmacienne titulaire et Madame VEYRES Dominique – pharmacienne titulaire sise Centre commercial – 3 rue de la Fabrique – 45500 GIEN ;

Vu la demande enregistrée complète le 26 novembre 2018 présentée par la SELARL Pharmacie de la Loire représentée par Madame SANNIER-PORTAL Catherine et Madame VEYRES Dominique qui exploite la pharmacie sise Centre commercial – 3 rue de la Fabrique – 45500 GIEN en vue d'obtenir l'autorisation de vente de médicaments sur internet à l'adresse <https://pharmaciedelaloire.pharmavie.fr> ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande que les conditions d'exploitation et les fonctionnalités du site internet de commerce électronique de médicaments permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques en vigueur ;

## ARRETE

**Article 1er :** La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments prévue à l'article L.5125-36 du code de la santé publique, présentée par Madame SANNIER-PORTAL Catherine – pharmacienne titulaire et Madame VEYRES Dominique – pharmacienne titulaire représentant la SELARL Pharmacie de la Loire qui exploite la pharmacie sous le numéro de licence n° 45#000320, sise Centre commercial -3 rue de la Fabrique – 45500 GIEN est accordée.

Le site est exploité à l'adresse électronique suivante : <https://pharmaciedelaloire.pharmavie.fr>

**Article 2 :** En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R 5125-71 du code de santé publique, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

**Article 3 :** En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

**Article 4 :** La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la fermeture de son site internet.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié à la société demanderesse et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 décembre 2018  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur général adjoint  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-12-26-003

ARRETE 2018-SPE-0129 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à BU

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 2018-SPE-0129  
Portant autorisation de commerce électronique de médicaments  
et de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments  
par une officine de pharmacie  
sise à BU**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD Anne comme directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévus à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours miniers, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° 2018-DG-DS-0007 du 21 septembre 2018 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir en date du 16 novembre 1987 modifié portant autorisation de transfert de l'officine sise 13 place des Halles à BU vers le 11 rue des Francs Bourgeois dans la même commune sous le numéro 28#000178 ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens du 11 juillet 2017 concernant Madame DE BETHMANN Claire – pharmacienne titulaire représentant la SELAS BUPHARM gérant l'officine de pharmacie sise 11 rue des Francs Bourgeois – 28410 BU ;

Vu la demande enregistrée complète le 10 décembre 2018 présentée par la SELAS BUPHARM représentée par Madame DE BETHMANN Claire qui exploite la pharmacie sise 11 rue des Francs Bourgeois – 28410 BU en vue d'obtenir l'autorisation de vente de médicaments sur internet à l'adresse <https://pharmacie-bu.mesoigner.fr> ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande que les conditions d'exploitation et les fonctionnalités du site internet de commerce électronique de médicaments permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques en vigueur ;

## ARRETE

**Article 1er** : La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments prévue à l'article L.5125-36 du code de la santé publique, présentée par Madame DE BETHMANN Claire – pharmacienne titulaire représentant la SELAS BUPHARM qui exploite la pharmacie sous le numéro de licence n° 28#000178, sise 11 rue des Francs Bourgeois – 28410 BU est accordée.

Le site est exploité à l'adresse électronique suivante : <https://pharmacie-bu.mesoigner.fr>

**Article 2** : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R 5125-71 du code de santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

**Article 3** : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

**Article 4** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la fermeture de son site internet.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

**Article 6** : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié à la société demanderesse et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 décembre 2018  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur général adjoint  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR